



Cour pénale spéciale (CPS)

Verdict de la Chambre d'appel dans l'affaire le Procureur spécial contre Issa SALLET ADOUM et autres

le 20 juillet 2023

Questions/Réponses

Quelle est l'historique de cette affaire ?

Le 21 mai 2019, un groupe d'hommes armés appartenant au groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » (« 3R ») attaquaient les villages de Koundjili et Lemouna dans la préfecture de l'Ouham-Pendé au Nord-Ouest de la République Centrafricaine, tuant de nombreux hommes. Des viols de femmes ont aussi été constatés.

Trois jours plus tard, Issa SALLET ADOUM, alias BOZIZÉ, Ousman YAOUBA, et Mahamat TAHIR, membres des 3R qui avaient participé auxdites attaques, furent remis aux autorités. La procédure judiciaire qui s'en est suivie a abouti à un procès devant la Section d'assises de la Cour Pénale Spéciale (« CPS ») dont celui-ci est le premier procès. Le 31 octobre 2022, la Section d'assises a rendu son jugement sur l'aspect pénal de cette affaire. Elle a déclaré les trois accusés coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Elle a condamné Issa SALLET ADOUM à la peine d'emprisonnement à perpétuité et les deux autres à vingt ans de réclusion criminelle. Les accusés et le Procureur spécial ont interjeté appel contre ce jugement.

Qu'ont décidé les juges de la CPS aujourd'hui ?

Aujourd'hui, la Chambre d'appel, composée de son président, le juge Barthélémy YAMBA, et des juges Olivier BEAUVALLET et Volker NERLICH, a rendu son arrêt sur les appels des accusés et du Procureur spécial. Elle a confirmé la plupart des déclarations de culpabilité pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Elle a condamné Issa SALLET ADOUM à la peine d'emprisonnement pour une durée de trente ans. Elle a condamné Ousman YAOUBA et Mahamat TAHIR à des peines de vingt ans, confirmant ainsi les peines infligées aux deux accusés par la Section d'assises.

La Chambre d'appel a également acquitté Issa SALLET ADOUM de certains chefs d'accusation.

Concernant les poursuites pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité dirigées contre les accusés Yaouba Ousman et M Tahir relativement aux faits commis à Koundjili et sur lesquels la Section d'assises n'avait pas statué, la Chambre d'appel les a tout simplement déclarés sans objet, écartant du coup, la responsabilité des deux accusés incriminés.

L'appel du Procureur spécial a été déclaré irrecevable.

L'arrêt de la Chambre d'appel est disponible à : [CPS RCA : Site officiel de la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine. https://www.legal-tools.org/doc/f1s6pp/](https://www.legal-tools.org/doc/f1s6pp/). Le résumé de l'arrêt est disponible à <https://www.legal-tools.org/doc/bkxfwl/> ; une version anglaise du résumé est disponible à <https://www.legal-tools.org/doc/bqm3v8/>.

Qu'est-ce qu'un appel ?

Un appel est un recours contre une décision d'un tribunal de première instance porté devant une juridiction statuant en second degré. Dans le cas de la CPS, la Chambre d'appel a pour rôle d'examiner si la décision de première instance est entachée d'erreur de droit ou de fait. Le cas échéant, elle peut confirmer, infirmer ou réformer le jugement. Le droit de faire appel contre une condamnation constitue un aspect fondamental du droit à un procès équitable et est consacré par tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

Pourquoi la Chambre d'appel a-t-elle modifié la peine de l'accusé Issa SALLET ADOUM ?

La Chambre d'appel a constaté un certain nombre d'erreurs dans la détermination de la peine infligée à Issa SALLET ADOUM par la Section d'assises. Pour cette raison, elle a revu à la baisse la peine qui doit lui être infligée. Elle a considéré que bien que les crimes dont il a été déclaré coupable soient très graves, il existe des raisons pour ne pas lui infliger la peine maximale prévue par la LO sur la CPS, c'est-à-dire l'emprisonnement à perpétuité. Elle a notamment relevé le fait que l'accusé avait reçu des ordres qui, même s'ils ne sont pas de nature à l'absoudre de sa responsabilité pénale, peuvent être pris en compte dans la détermination de la peine. La Chambre d'appel lui a donc infligé une peine d'emprisonnement pour une durée de trente ans.

Ce verdict est-il définitif ?

La décision de la Chambre d'appel est définitive. Aucun autre appel contre les déclarations de culpabilité ou les peines infligées n'est possible.

Les trois accusés vont maintenant commencer à purger leurs peines d'emprisonnement.

Et la question des réparations pour les victimes ?

La décision de la Chambre d'appel de ce jour met fin à l'aspect pénal de l'affaire. Toutefois, le 16 juin 2023, la Section d'assises a rendu un jugement dans la même affaire, portant sur les réparations pour les victimes des événements de Koundjili et Lemouna. Les parties civiles ont interjeté appel contre ce jugement devant la Chambre d'appel. Le jugement sur les réparations n'est donc pas définitif.

Est-ce qu'il y aura d'autres procès devant la CPS ?

L'affaire le Procureur spécial contre Issa SALLET ADOUM, Ousman YAOUBA et Mahamat TAHIR a donné lieu au premier procès devant la CPS. Cependant, d'autres procès vont suivre.

Les chiffres de la Cour pénale spéciale

- 429 plaintes déposées ;
- 42 personnes en détention ;
- 49 mandats d'arrêt non exécutés ;
- Une personne en fuite.